



CHAMPIONNAT « U 15 »

Article premier - Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat du Val de Marne « U 15 » réservée aux clubs libres.

Article 2 - Commission d'Organisation

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions & Critériums (Seniors/Jeunes/CDM/Anciens), est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - Engagement

Conformément à l'article 9 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 4 - Calendrier

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. du District du Val de Marne. Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour, à l'heure officielle ou dérogatoire. Les demandes de dérogations, exceptionnelles et justifiées, parvenues dans les délais réglementaires, sont examinées par la Commission compétente, pour avis et transmises, sans délai, au Comité de Direction réuni dans sa configuration restreinte, pour décision finale.

Article 5 - Système de l'épreuve

5.1 - Le Championnat « U 15 » se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle, accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants

5.2 – Classement

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District du Val de Marne.



5.3 - Structure de l'épreuve.

Le Championnat « U 15 » est composé des divisions suivantes :

5.3.1. – Départementale 1

Dix équipes en un seul groupe. La première de la Division est championne du Val de Marne et a la possibilité de monter en Régionale 3 Les deux dernières descendent en départementale 2 et sont remplacées par la première de chaque groupe de cette division.

5.3.2 – Départementale 2

~~Dix équipes réparties en un seul groupe. Les deux premières accèdent en Excellence **D1** et les deux dernières descendent en Deuxième Division **D3** et sont remplacées par la première de chaque groupe de cette division~~

Vingt équipes réparties en deux groupes de 10. La première de chaque groupe accède à la départementale 1. Les trois dernières descendent en Départementale 3 et sont remplacées par les deux premières de chaque groupe de Départementale 3.

5.3.3 – Départementale 3

~~Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun. Les premières de chaque poule accèdent en Première Division **D2** et les deux dernières de chacun des groupes descendent en Troisième Division **D4** et sont remplacées par les deux premières de chaque poule de cette division.~~

Trente équipes réparties en trois groupes de dix. Les deux premières de chaque groupe accèdent à la Départementale 2. Les deux dernières de chaque groupe descendent en Départementale 4 et sont remplacées par les deux premières de chaque groupe de départementale 4 ;

5.3.4- Départementale 4

Trente équipes réparties en trois groupes de dix chacun. Les deux premières de chaque groupe accèdent à la Départementale 3. Les deux dernières de chacun des groupes descendent en Départementale 5 et sont remplacées par les le nombre d'équipes nécessaire pour la constitution des groupes.

5.3.5 –Départementale 5

X groupes de 8 à 12 équipes. ~~Les deux premiers de chaque groupe accèdent la Départementale 4.~~

5.4 - Dispositions particulières - Obligations - Montées et Descentes.

Conformément aux articles 14, alinéa 12 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 6 - Terrains

6.1 - Les équipes disputant le Championnat U15 doivent disputer leur rencontre sur un terrain homologué.



6.2 - Les rencontres ont lieu le Samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District du Val de Marne.

Le Coup d'envoi des matches est fixé : 16H été comme hiver

Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Pour les changements d'horaire d'une heure maximum parvenant au District avant le mardi 16h pour les rencontres du samedi après-midi aucun accord préalable du club adverse n'est nécessaire. Les demandes parvenant après le mardi 16h devront obligatoirement être validées par le club adverse. En cas de refus de celui-ci, la rencontre sera maintenue à l'horaire officiel.

La veille du match à 18h, le site internet du District fait foi. Si pour une raison quelconque, le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent de présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents

Article 7. – Qualifications – Equipes

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 8 - Remplacement des joueurs

Conformément à l'article 22 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 9 - Couleurs

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 10 - Ballons

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. du District du Val de Marne. Pour les « U 15 », il est utilisé, de préférence, un ballon de taille n° 5.

Article 11 - Port des Protège -Tibias

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 12 - Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 13 - Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District du Val de Marne.



Article 14 - Feuille de Matches

Conformément à l'article 13 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 15 - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres

Conformément à l'article 19 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 16 - Réclamations

Conformément à l'article 30 du R.S.G. du District du Val de Marne

Article 17 - Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G. du District du Val de Marne

Article 18 - Applications des Règlements

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente, et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.